

PROCES VERBAL

Date de la convocation du Comité Syndical : 09/10/2023

Présidente : Christèle REBET

Présents : 26 (de la délibération 1 à 2) puis 27 (de la délibération 3 à 13)

Absents représentés : 0

Absents : 15 (de la délibération 1 à 2) puis 14 (de la délibération 3 à 13)

APPEL DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 27 sur 41

Présents :

Mmes/Mrs ALLARD Stéphane, ANCENAY Laurence, BESSY Pierre, BOUCHET Jérôme, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, FLEURY Marie-Noëlle, FONTAINE Jean, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, JOLY Ghislaine, MELLA Lionel, PARIS François, PELTIER Fabrice, PEROL Yves, REBET Christèle, REY Frédéric, RODRIGUES Daniel, SADZOT Maurice, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, STROPIANO Michel, VIALE Patrick, VILLARD Hervé, WICKER Gérard

Absents représentés :

Absents excusés :

Mmes/Mrs BARBIER François, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, JACCAZ Yann, LOMBARD-DONNET Sandrine, MATTEL Jean-Luc, MONGELLAZ Jérémie, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, PELLISSIER François, REVENAZ Serge, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARRIN Françoise

Assistait également à la réunion : Mme DESCAMPS Isabelle

Secrétaire de séance :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame la présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18h04, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Comité Syndical sont respectées.

Elle indique que le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Préambule

Suite à la démission de Monsieur Franck ROUBEAU, celui-ci est remplacé par Madame Marie-Paule BENZONELLI en tant que déléguée suppléante au Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Suite à la démission de Monsieur Jacques ZIRNHELT, celui-ci est remplacé par Monsieur François PARIS en tant que délégué titulaire au Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

PROCES VERBAL

A. COMMANDES ET MARCHÉS CONCLUS

- ✓ Commande au Cabinet ABEST pour une étude sur le dimensionnement d'un drain en amont de la décharge de La Frasse pour un montant de 2 500 €HT.
- ✓ Commande à SYN BIRD pour la mise en place de prises de rdv sur le site internet du SITOM pour le broyage de branches à domicile pour un montant de 2 000 €HT.
- ✓ Commande au Cabinet INDDIGO de compléments de l'étude sur la refonte du calcul des contributions des collectivités adhérentes pour un montant de 950 €HT (rédaction des statuts) et de 2 500 €HT (chiffrage de 2 nouveaux scénarios 4 et 4' et mise à jour du livrable final) – montant initial de commande de 13 775 €HT.

B. DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération 1 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 27 juillet 2023**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 27 juillet 2023.

- **Délibération 2 : CSA3D – Convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du sillon alpin – Extension du périmètre**

Préambule :

Madame la Présidente rappelle que le CSA3D est un groupement de 18 collectivités représentant 1495 communes et 3,2 millions d'habitants. Il est destiné à mener à bien des projets ; c'est un réseau d'échanges, de mutualisation des pratiques et de réflexion sur les stratégies.

Lors d'initiation de projet, la collectivité est libre de s'y associer ou non. La présidence actuelle est assurée par le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) et reconduite jusqu'en 2026.

La présente délibération concerne la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Ecrins et modifie la répartition financière des membres, ce qui diminuera de 2 € la cotisation du SITOM passant de 752 à 750 €.

Les frais de fonctionnement intègrent notamment le financement d'un demi-poste, technicienne dédiée aux projets de la CSA3D.

Délibération

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

PROCES VERBAL

Madame Christèle REBET, Présidente, rappelle que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc adhère à cette charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...);
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D, réunis le 18 mai 2022, ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 01 septembre 2022. Ce cofinancement est acté par la Convention de Coopération entre les collectivités et établissements publics du Sillon Alpin.

En date du 23 décembre 2022, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a délibéré pour solliciter son adhésion à la charte. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses cinq avenants ;

Vu la délibération du 23 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes constatant la modification du tableau de répartition des charges financières avec l'adhésion du SICTOBA en 2023 et de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°6 à la charte de coopération annexé à la présente délibération constatant l'intégration de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D après délibération des assemblées délibérantes ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants à la convention de coopération et à la charte
- **Délibération 3 : Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la délégation de service public portant sur le traitement des déchets**

Préambule :

Madame la Présidente rappelle que le SITOM est propriétaire de l'UVE de Passy dont l'exploitation a été confiée à SET Mont-Blanc, filiale SUEZ, par délégation de service public qui a pris effet le 28 mars 2012. Ce contrat concerne l'exploitation de l'UVE mais également les activités annexes telles que le quai de transfert des Emballages et Papiers, la plateforme de verre, le broyeur des encombrants et la déchèterie.



PROCES VERBAL

En 2022, lors de l'arrêt technique qui a duré un mois au lieu des 2 semaines habituelles, les principaux travaux ont consisté au changement du filtre à manches et du réacteur. Le filtre à manches horizontal a été remplacé par un dispositif vertical avec pour but d'améliorer la qualité de traitement.

Le SITOM a financé cet équipement à hauteur de 1 645 000 €HT sans emprunt.

Marie-Noëlle FLEURY rappelle que les émissions respectaient déjà les normes avant ces travaux.

Arrivée de Frédéric REY à 18h21 qui pourra prendre part au vote à compter de la délibération n°3.

Concernant le bilan financier, Madame la Présidente précise que le chiffre d'affaires pour l'année 2022 s'élève à 8 545 7000 € dont 4 026 800 € facturés au SITOM et une recette électrique de 3 607 900 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 10 979 800 €.

Le résultat d'exploitation est donc négatif à - 795 700 € et un résultat courant avant impôts égal à - 805 800 €.

La perte pour l'année 2022 est de - 719 000 € et de - 404 600 € avec la reprise des années précédentes.

Jérôme BOUCHET demande l'évolution des déchets réceptionnés par rapport à 2021.

Christèle REBET répond que les tonnages réceptionnés sur 2022 (54 015,8 tonnes) sont moins importants qu'en 2021 (59 887,6 tonnes) du fait de l'arrêt technique beaucoup plus long que d'ordinaire.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.1413-1 et R.1411.7,

Le SITOM a pour compétence le traitement, notamment par incinération, des déchets ménagers et assimilés.

Le SITOM est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique située à Passy. Le site comprend aussi des activités annexes (déchèterie, quais de transfert du Verre et des Recyclables, broyeur encombrants).

En vertu d'un contrat signé le 27 janvier 2012 et prenant effet le 28 mars 2012, le SITOM a conclu avec la Société SET MONT BLANC un contrat de délégation de service public portant sur le traitement des déchets pour une durée de 18 ans.

Le rapport annuel 2022 d'activités de la délégation de service public portant sur le traitement des déchets est présenté par la Présidente au Comité syndical conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Comité Syndical **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 de la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et les activités annexes.

- **Délibération 4 : Modification des statuts du SITOM**

Préambule :

Suite aux échanges avec la Préfecture, une nouvelle version de la délibération n°4 concernant la modification des statuts du SITOM est mise sur table.



PROCES VERBAL

Madame la Présidente rappelle qu'un travail a été mené depuis avril 2023 avec le cabinet INDDIGO et les membres adhérents.

A la demande du SITOM, INDDIGO a travaillé sur 3 scénarii (un simple, un intermédiaire et un complexe) avec une déclinaison à la population INSEE et une autre à la population DGF.

Le scénario 3, qui permettait de reverser notamment les produits des reventes matières issus de la collecte sélective, a rapidement été écarté, car la base de contribution avant reversement était plus importante et impactait une TVA plus élevée. Les autres scénarii prennent également en compte les reventes matières et les recettes électriques mais la base de calcul est faite sur le reste à charge du SITOM.

Un scénario a été ajouté à la dernière réunion (4 et 4') pour intégrer le remboursement des emprunts contractés avant 2023 sur la partie fixe indirecte (celle rattachable à la contribution à l'habitant).

Dans l'objet des statuts, la ligne sur les Déchets électriques et électroniques (DEEE) a été supprimée car les REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) sont de la compétence collective en déchèteries. En 2022, la convention a été signée avec le SITOM car le temps était contraint pour les membres adhérents. Le SITOM sert uniquement de boîtes aux lettres ; les soutiens sont entièrement reversés aux communautés de communes et d'agglomération.

Concernant la déchèterie de Passy, il a également été précisé « située sur le site ICPE de l'UVE de Passy », ce qui permettra qu'en cas de délocalisation hors de ce site, la déchèterie sorte de fait des compétences du SITOM et les statuts ne seront pas à modifier.

Après échanges avec la Préfecture et la DGFIP, il a été retenu de diviser les contributions des membres adhérents en deux parties :

- *Une partie calculée au prorata de la population DGF pour tout ce qui n'est pas rattachable à un flux (frais de personnel SITOM, frais de structure, prévention, ...) y compris les remboursements de frais d'emprunts contractés avant 2023*
- *Une partie relative aux flux comprenant les coûts fixes et les coûts variables déduits des produits (vente matières issues de la collecte sélective, soutiens des éco organismes, recettes électriques, ...)*
Un tarif par flux sera voté chaque année par délibération.

Christèle REBET rappelle la nécessité de l'approbation des collectivités adhérentes avec un vote en conseil communautaire avant fin 2023 pour une application en 2024.

Délibération

La participation des EPCI adhérents au SITOM des Vallées du Mont-Blanc était basée depuis 1995 sur le traitement des tonnages d'ordures ménagères, compétence historique du syndicat.

Les missions et compétences s'étant élargies depuis, il convenait de faire évoluer les participations pour qu'elles représentent la réalité de l'ensemble des flux traités et des missions assurées par le SITOM.

Une étude a été confiée au cabinet INDDIGO afin de proposer différents scénarii. Un travail collaboratif a été mené avec l'ensemble des acteurs et a permis le choix d'un scénario.

La contribution annuelle de chacun des membres adhérents sera désormais calculée comme suit :

✓ **Cotisations des adhérents (en €/habitant) :**

Une contribution (€/habitant) est déterminée chaque année par délibération au prorata des populations de chacun des membres, couvrant les frais ne pouvant être rattachés à un flux (frais de structure, de communication, de prévention, ...). La population prise en compte est la population totale DGF connue au 1^{er} septembre de l'année N-1.

Elle intègre le remboursement des charges d'emprunts effectués avant 2023.

PROCES VERBAL

✓ Tarifs (en € /tonne) :

Le Comité Syndical fixe chaque année par délibération les tarifs applicables aux adhérents au prorata des tonnages des flux apportés par chacun des membres.

Ces contributions couvrent les coûts directement rattachables à un flux identifiable, réduits des produits perçus. Les appels de contribution se font mensuellement sur la base de tonnages estimés ; la dernière contribution est ajustée sur les apports réels de l'exercice.

✓ Contribution liée à l'ancienne décharge des déchets broyés de La Frasse à Passy :

La participation au remboursement des dépenses d'investissement liées à la réhabilitation et aux travaux, et aux frais de fonctionnement des installations est déterminée au prorata des apports d'ordures ménagères de 1990 à 1994 pour toutes les communes membres du SITOM. La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc payera uniquement pour la commune de Servoz qu'elle représente au sein du SITOM.

✓ Participation à la déchèterie à Passy :

La participation aux charges d'exploitation et aux travaux d'investissement de la déchèterie sur le site ICPE de l'UVE de Passy donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le SITOM et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles participations des adhérents et les missions confiées au SITOM
- **MODIFIE** les statuts du SITOM en conséquence, conformément au projet joint en annexe, et ce sous réserve de l'accord de la CC Pays du Mont-Blanc et de la CC Vallées de Chamonix Mont-Blanc et la CA Arlysère

• **Délibération 5 : Débat d'orientation budgétaire 2024**

Préambule :

Madame la Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire intervient deux mois avant le vote du budget qui se fera au comité syndical de décembre.

Concernant l'état de la dette, Christèle REBET souligne qu'à compter de 2025, il n'y aura plus que l'emprunt lié aux travaux du Groupe Turbo Alternateur qui court jusqu'en 2030.

La loi de finance de 2019 prévoit une augmentation de la TGAP de 12 à 14 €HT/tonne incinérée.

Christèle REBET informe que le DOB prend en compte l'avenant n°12 au contrat de DSP (présenté au vote des délégués en décembre prochain) qui intègre un agent dédié aux quais de transfert de la collecte sélective. Cet agent sera embauché à temps complet et une répartition sera faite, si besoin, sur la déchèterie, et les coûts proratisés au temps passé.

Les ventes d'électricité sont estimées car à ce jour les données de préventes SUEZ ne sont pas connues. Elles devraient l'être en novembre.

Lionel DIREZ demande si des pénalités sont prévues en cas de non production d'électricité prévenue.



PROCES VERBAL

Christèle REBET répond par l'affirmative en indiquant que dans ce cas SET Mont-Blanc est dans l'obligation d'acheter de l'électricité au cours de la bourse. Un compte de réserve, alimenté par le SITOM à hauteur de 1 M€, est prévu.

Christèle REBET informe que suite à l'étude INDDIGO, la facturation des déchets pour tiers (exemple Thonon Agglomération) comprendra une participation de 10 €/tonne de déchets incinérés pour participer aux investissements sur l'UVE.

Le tarif d'incinération des balayages de rue était estimé à 135 €HT/tonne par l'étude INDDIGO. Pour ne pas trop impacter les communes par l'augmentation de ce tarif, il est proposé de le fixer dans un premier temps à 123 €HT/tonne (TGAP comprise). Ce tarif devra être soumis au vote des délégués au Comité Syndical de décembre.

Rémi BOUTROIS demande des explications sur les déchets en provenance de Thonon Agglomération.

Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'une offre de proximité à Thonon Agglomération sachant que les encombrants étaient enfouis dans la Drôme sur le site de Chatuzange-le-Goubet.

Elle informe que le Préfet de région a publié une note relative à l'organisation de l'inter-dépannage qui rappelle le principe de proximité et de hiérarchie des modes de traitement ; l'incinération étant privilégiée à l'enfouissement.

Christèle REBET rappelle également que l'UVE de Genève en Suisse va fermer en 2024 pour 2 ans.

Décharge de la Frasse :

Christèle REBET informe qu'un glissement de terrain a été observé en mars 2022 en amont de la décharge.

Un tuyau fuyard a été découvert qui correspond à un trop plein de citerne de l'eau de Joux alimentant l'usine SGL.

Le débit des lixiviats de la décharge était en augmentation depuis 2020 ; ils ont retrouvé une stabilité depuis mai 2023.

Jean FONTAINE : « Soyons prudents, le terrain peut encore glisser »

Délibération

La Présidente présente ses propositions d'orientation budgétaires pour l'année 2024.

Le COMITE SYNDICAL procède au débat sur ce sujet.

- Le DOB 2024 intègre une TGAP à 14,00 € HT/t pour 2024, soit une augmentation de 2 €, la TGAP de 2023 étant à 12 € HT/t. L'augmentation de la TGAP n'est pas due à une dégradation des performances de l'UVE mais est issue de la loi de finance 2019. L'UVE bénéficie de la TGAP la plus faible grâce notamment au remplacement du GTA en 2016 qui permet un rendement énergétique supérieur à 65 %, à la certification ISO 50001 et l'émission de NOx inférieure à 80 mg/Nm³.
- Les charges de personnel sont estimées à 570 000 €HT avec un effectif de 11 agents et une prévision de stabilité du nombre d'agents en 2024.
- Les tonnages de déchets sont estimés sur la base des tonnages de 2023 ; en espérant une baisse des ordures ménagères liée à l'extension des consignes de tri qui déplacera une partie des ordures ménagères vers le flux Emballages et Papiers (pots de yaourts, barquettes, films plastiques, ...) et à la prévention, notamment le tri à la source des biodéchets et le développement du compostage. Une estimation est faite des tonnages pour Thonon Agglomération de 480 tonnes (convention) et de 500 tonnes dans le cadre de la convention d'interdépannage (SIVALOR, STOC et SYDEVAL), notamment en cas d'arrêts techniques.

PROCES VERBAL

- La révision de prix du délégataire SET Mont-Blanc est estimée à + 3 % au 1er janvier 2024. Elle est très difficile à prévoir compte-tenu de l'inflation. Le coût du traitement des déchets (déchets incinérés, transfert de la collecte sélective y compris le verre) est donc estimé à 3 909 900 €HT, à partir des tonnages supposés et intègre :
 - l'augmentation de la part fixe liée aux évolutions mises en place suite au BREF Incinération
 - l'augmentation de la part fixe Quai de transfert liée à la mise à disposition d'un agent dédié à ce quai

- Les révisions de prix du marché Transport, tri et caractérisation des collectes sélectives (Excoffier) sont estimées à :
 - 4,5 % pour les prestations de tri et conditionnement
 - 3,5 % pour les prestations de transport des déchets et traitement des refus
 - 6,0 % pour les prestations de caractérisations et visites

Le coût de transport et tri des Emballages et papiers est ainsi estimé à 919 858 €HT et un coût de traitement des refus de tri à 436 815 €HT (en prenant en compte un taux de refus égal à 22 %).

- Les recettes de vente de matériaux issus de la collecte sélective sont estimées stables à 585 173 €. Les recettes peuvent varier fortement selon les cours mondiaux (pétrole, papier, carton, ...).
- Les soutiens de l'éco-organisme Emballages et Papiers ont été estimés à la hausse par rapport à 2023 compte-tenu du passage à l'extension des consignes de tri, soit 1 314 055 €. La visibilité est cependant limitée, sachant qu'un nouveau contrat doit être signé pour les 4 ans à venir avec le choix entre deux éco-organismes (CITEO ou LEKO).
- Suite au passage de la vente d'électricité sur le marché libre et la signature de l'avenant n°11 du contrat de DSP avec SET Mont-Blanc, le SITOM est depuis le 1^{er} décembre 2022 intéressé sur les recettes électriques. Le montant de ces recettes est estimé à 1 600 000 € pour l'année 2024.
- La facturation de l'incinération de déchets « Tiers » (boues de STEP, dégrillage et graisses de STEP, balayages de rue, OMr) est sous convention avec des tarifs fixés pour 2024. C'est le cas pour :
 - Thonon Agglomération pour les déchets incinérables de déchèteries (164 €HT y compris la TGAP)
 - Incinération des OMr - Interdépannage (SIVALOR, STOC, SYDEVAL) – 114 €HT y compris la TGAP
 - Boues pâteuses de STEP (104,35 €HT y compris la TGAP en prenant en compte une augmentation de 3 % - même formule de révision que le contrat de DSP)
 - Déchets de STEP (130,63 €HT y compris la TGAP en prenant en compte une augmentation de 3 % - même formule de révision que le contrat de DSP)
 - Boues séchées de STEP (101,09 €HT y compris la TGAP en prenant en compte une augmentation de 3 % - même formule de révision que le contrat de DSP)
- Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la décharge de la Frasse sont estimées à 80 000 €HT dont 13 941 €HT correspondent à un changement de drain situé en amont de la décharge et 4 245 €HT à l'élaboration du dossier de Servitude d'Utilité Publique. Environ 45 % des dépenses sont destinées au traitement des lixiviats.
- Les dépenses d'investissement seront notamment destinées à :
 - Défense incendie site UVE 600 000 €HT (+ 200 000 €HT au Budget Supplémentaire)
 - Composteurs pour sites partagés 145 000 €HT

PROCES VERBAL

- Frais d'études 40 000 €HT

• **Délibération 6 : Décision modificative n°5 – Budget 2023**

La Décision Modificative n° 5 au Budget Primitif 2023 intègre :

- La régularisation de reprise de subvention (17 709,55 €HT)
- L'ajustement des chapitres 011 et 012

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°5 au BP 2023 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibre à 52 709,55 €HT en section de fonctionnement et entre chapitres en section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°5 - Exercice 2023

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
011 - Charges à caractère général	17 709,65	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 709,65
60632 - Fournitures de petit équipement	2 000,00	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	17 709,65
6238 - Divers	9 709,65		
6257 - Réceptions	3 000,00		
6288 - Autres services extérieurs	3 000,00		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 000,00
64131 - Rémunération	35 000,00	7018 - Autres ventes de produits finis	35 000,00
TOTAL	52 709,65		52 709,65

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 709,65		
13911 - Etat et établissements nationaux	2 771,85		
13913 - Départements	14 937,80		
23 - Immobilisations en cours	- 17 709,65		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 17 709,65		
TOTAL	-		-

• **Délibération 7 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.



PROCES VERBAL

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le budget principal du SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public donnant son accord de principe pour l'application de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier
- **Délibération 8 : Durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement du budget en nomenclature M57**

VU les articles L.2321-2 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 dans sa dernière version en vigueur ;

PROCES VERBAL

VU les délibérations n°4 du 28 mars 1997 et n°1 du 20 octobre 1997 du comité syndical relatives aux durées d'amortissements des biens immobilisables en nomenclature M14 ;

CONSIDERANT que les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement contribue à la sincérité des comptes, il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement, ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ;
- Le calcul des amortissements est effectué au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité (date de mise en service).
- D'aménager la règle du prorata temporis pour d'une part les subventions d'équipement versées, d'autre part les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à un certain seuil.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée d'amortissement du bien subventionné ;

CONSIDERANT qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 1 500 €HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

CONSIDERANT que conformément au décret du 29 décembre 2015, les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties en fonction de l'objet financé, et qu'il y a donc lieu de fixer les durées d'amortissement conformément à l'évolution réglementaire :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- 20 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (ex : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit ...)

CONSIDERANT que les durées d'amortissement appliquées au SITOM des Vallées du Mont-Blanc sont proposées à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE** l'application des durées d'amortissement au sein des budgets en nomenclature M57 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc à partir du 1^{er} janvier 2024 telles que présentées en annexe ;

PROCES VERBAL

- ❑ **FIXE** à 1 500 € HT le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- ❑ **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Durée des amortissements des immobilisations à partir du 1^{er} Janvier 2024

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement non suivis de travaux	3 ans
2051	Logiciel	2 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2121	Plantations	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions Bâtiments légers, abris Infrastructures (Quai de transfert, de déchargement, ...) Bâtiments (Quai de transfert, Incinérateur, ...)	15 ans 10 ans 10 ans 30 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques Composteurs Installation et appareils de chauffage	15 ans 5 ans 10 ans
2182	Matériel de transport Voitures Camions et véhicules industriels	8 ans 5 ans 8 ans
2183	Matériel informatique	4 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **Délibération 9 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 dans sa dernière version en vigueur ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 16 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter une Règlement Budgétaire et Financier (RBF), fixant notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion des autorisations de programme et autorisation d'engagement ;



PROCES VERBAL

CONSIDERANT qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SITOM des Vallées du Mont-Blanc tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❑ **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SITOM des Vallées du Mont-Blanc annexé à la présente délibération ;
- ❑ **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

● **Délibération 10 : Corrections sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissements**

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2121, 2135, 2138, 2158 pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28121, 28135, 28138 et 28158 (dotations aux amortissements sont créditées par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le service de gestion comptable de la trésorerie. Il convient donc que le Comité Syndical délibère pour effectuer ce rattrapage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 442 528,22 €HT par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
- 28121 à hauteur de 15 340,00 €
- 28135 à hauteur de 99 429,40 €
- 28138 à hauteur de 51 299,58 €
- 28158 à hauteur de 276 459,24 €

PROCES VERBAL

- **AUTORISE** le comptable public à régulariser les immobilisations selon le tableau ci-annexé
- **CHARGE** la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération 11 : Tarif de nettoyage des éco-verres**

Dans l'objectif de diminuer la consommation de contenants pour boisson à usage unique, de type gobelet en plastique ou en carton, le SITOM propose gracieusement aux organisateurs d'événements le prêt d'Eco-verres logotés au nom du SITOM, réutilisables de nombreuses fois. Deux formats sont actuellement disponibles :

- Format 30 cl (gobelet type boisson froide gradué 25 cl)
- Format 12.5 cl (gobelet type café gradué 10 cl)

En contrepartie du prêt, l'organisateur s'engage à signer une convention fixant les engagements de chaque partie signataire :

- prendre en charge et restituer les éco-verres rincés au SITOM
- ne pas utiliser de gobelets à usage unique sur la manifestation
- installer les moyens nécessaires au tri des déchets (Emballages et papiers et Ordures Ménagères) sur la manifestation
- utiliser les éco-verres conformément aux règles stipulées dans la convention
- remettre une caution au SITOM lors de leur prise en charge
- restituer les éco-verres en état sous peine de pénalités

Le nettoyage des verres rincés est assuré gratuitement par le SITOM. Toutefois, si l'état de rinçage des verres, constaté à la restitution des éco-verres, n'est pas satisfaisant, le nettoyage complet sera assuré par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité **FIXE** à 30 Euros TTC le nettoyage d'une caisse d'éco-verres, tous formats confondus,

- **Délibération 12 : Convention de partenariat – Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée**

Nespresso France SAS (« Nespresso »), avec le concours d'industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques ont créé en 2009 le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (« CELAA »). La vocation du CELAA est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif.

Citeo/Adelphe a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium. Ainsi jusqu'en 2018 cette catégorie faisait partie d'un standard expérimental distinct du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux des petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à partir du 1er janvier 2019.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

PROCES VERBAL

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

Le flux petits aluminiums issu de la collecte des bacs jaunes « Emballages et Papiers » est désormais trié par la chaîne de tri du site de l'Eco-pôle de Chêne-en-Semine.

Considérant que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc respecte le cahier des charges CITEO/ADELPHE au standard Aluminium issu de la collecte séparée,

Considérant que le SITOM renforce les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des petits emballages et objets en aluminium,

Considérant que le SITOM s'engage à saisir les tonnages sur le portail CITEO

Considérant que le SITOM s'engage à diriger le flux des petits aluminiums et souples vers une filière de recyclage par pyrolyse (contrat type de reprise options filière signé avec PREZERO PYRAL GMBH)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la présidente à signer la convention ci-joint annexée
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.
- **Délibération 13 : Marché de prestation de broyage des branches à domicile**

Préambule :

Madame la Présidente quitte la salle et confie la présidence au 1^{er} vice-président Stéphane ALLARD.

Stéphane ALLARD informe qu'il n'y avait qu'un seul répondant à l'appel d'offre. Il s'agit de la société Champ des Cimes, entreprise d'insertion pour laquelle Christèle REBET est actionnaire.

Stéphane ALLARD demande si aucune autre personne dans la salle n'est actionnaire. Personne ne répondant, ce dernier propose de passer au vote.

Délibération :

Considérant la délibération n°3 du 27 juillet 2023, autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés,

Considérant la publication du marché de prestation de broyage des branches à domicile

Considérant la seule offre reçue du candidat la société Champ des Cimes,

Considérant que la Présidente, Christèle REBET, est actionnaire de ladite société Champs des Cimes,

PROCES VERBAL

Pour écarter tout conflit d'intérêts, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD, Vice-Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président, Stéphane ALLARD, à :

- ✓ **REEMPLACER** la présidente dans la passation du présent marché
- ✓ **SIGNER** tous documents relatifs à ce marché
- ✓ **NOTIFIER** le marché à l'entreprise retenue
- ✓ **ACCOMPLIR** toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce marché

C. DECISIONS

Décision 05/23 – Marché 2023-01 – Avenant de transfert – Fournitures et livraison de composteurs – Bioseaux – Accessoires de Manutention – Lot 2 : Composteurs collectifs en bois – Domaine privé - de la société Fabrique des Gavottes à la société Gardigame.

Décision 06/23 – Marché 2023-01 – Avenant de transfert – Fournitures et livraison de composteurs – Bioseaux – Accessoires de Manutention – Lot 3 : Composteurs collectifs en bois – Domaine public - de la société Fabrique des Gavottes à la société Gardigame.

Décision 07/23 – Marché 2023-03 – Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles Collectées et traitées sur le territoire du SITOM des Vallées du Mont-Blanc - conclu avec la société SARL Austral Ingénierie Environnement pour un montant maximum de 43 850,00 €HT.

D. COMMUNICATIONS

Broyage des branches à domicile

Afin de pouvoir démarrer la campagne de broyage mi-octobre, la communication a été anticipée. La communication est lancée depuis 15 jours. 66 rendez-vous sont déjà programmés via l'outil Synbird (similaire à Doctolib).

Un mail d'information a été adressé aux personnes ayant acheté un composteur et ayant accepté de recevoir une newsletter ainsi qu'à tous les référents de sites de compostage partagé.

LA CCVCMB et le Val d'Arly sont très actifs, les créneaux sont bien remplis sur ces secteurs.

Des bâches destinées aux déchèteries sont en cours de fabrication. Elles seront accrochées à l'entrée des déchèteries avec mise à disposition de flyers. Une formation des agents de déchèteries est prévue.

Un seul retour négatif de la part d'un paysagiste. Un agent du SITOM lui a expliqué que le but n'était pas de concurrencer les paysagistes mais d'apporter un service permettant de limiter l'apport de déchets verts en déchèteries. La prestation proposée par le SITOM ne prévoit pas la taille mais uniquement le broyage, sur une durée limitée à une heure.

Les habitants profitant du service sont très contents et le bouche à oreille fonctionne.



PROCES VERBAL

Certaines personnes se demandent se qu'elles vont faire du broyat. Une explication est faite par le prestataire et une brochure d'explication de jardinage au naturel est fournie.

Des interrogations sont faites quant au financement du service. Christèle REBET précise que le montant du service est estimé à 90 000 €HT par an, ce qui représente une faible partie du budget de fonctionnement du SITOM (environ 1 %). Ce montant peut être largement financé par la revente des matières issues de la collecte sélective si les habitants trient correctement.

Caractérisation des ordures ménagères

Un marché a été signé avec la société AUSTRAL Ingénierie Environnement.

La première caractérisation est programmée pour le mois de février 2024 pendant la période de forte affluence touristique (période de vacances de Paris et Lyon) et la dernière en novembre 2024 en période creuse.

Bilan Journées Portes Ouvertes

Visite de 186 personnes.

Conférence de Jérémie PICHON, auteur du livre La famille presque zéro déchet.

Lancement du défi Famille zéro déchet qui démarrera en novembre ; possibilité de s'inscrire au moment des JPO.

Visite du Centre de tri de Chêne-en-Semine

Une visite spéciale élus a été organisée le 04 octobre dernier. 22 élus ont répondu présent.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h55.

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE

